

Item324-Thérapeutiques non médicamenteuses et dispositifs médicaux.

Objectifs CNCI

- Expliquer les principes d'évaluation.
- Connaître les aspects réglementaires médico-économiques.
- Lister les principaux appareillages et technologies pour la rééducation et la réadaptation des handicapés.
- Savoir prescrire et évaluer les résultats des aides techniques, aides à la déambulation et fauteuils, orthèses et chaussures médicales. Connaître les principes de prescription des prothèses pour handicapés
- Expliquer les modalités des cures thermales et en justifier la prescription.

Recommandations	Mots-clés / Tiroirs	NPO / A savoir !
- Polycopié national: Prescription d'une cure thermale - COFER	- Principe d'entente préalable +++ - Demande de cure / décision CPAM	- Contre-indiquée si poussée

Généralités

Définition

- Traitement réalisé au cours d'un séjour dans un centre thermal
- !! Une cure ne peut être réalisée que **sur prescription** médicale

Indications

- **Rhumatologiques +++** : lombalgies / arthrose / algodystrophie / fibromyalgies
- **Autres**: asthme / dermatose / TFI / insuffisance circulatoire, etc.

Contre-indications (3)

- Rhumatisme inflammatoire en poussée (**A savoir !**)
- Risque infectieux : tuberculose / immunodépression ou traitement IS
- Pathologie aiguë évolutive: néoplasie / risque de défaillance d'organe..

Effets secondaires

- Asthénie post-cure
- Réactivation de la pathologie de fond au retour
- Troubles du sommeil / anorexie

Techniques = crénothérapie

- **Hydrothérapie externe**: bains / douches / pulvérisation / boues
- **Kinébalnéothérapie**: kinésithérapie en immersion (décharge)
- **Massages et contexte**: repos / rupture du cadre de vie / éducation..

Durée et fréquence

- **Durée**: **3 semaines** en général (90 à 150min de soins par jour)
- **Fréquence**: 1x/an pendant 3 années consécutives en général

Règles de prescription

Entente préalable +++

- **Demande de cure par le médecin traitant (2 volets)**
 - 1er volet: renseignements médicaux pour le médecin conseil de la SS
 - 2nd volet: renseignements administratifs et déclaration de ressources
- **Décision de prise en charge par la CPAM**
 - 3 volets: 1 pour médecin thermal / 1 pour établissement / 1 pour les frais
 - !! absence de réponse négative dans les 21 jours vaut acceptation

Remboursement

- **Conditions de prise en charge (3)**
 - Nom de la station sur la liste limitative des centres thermaux de la SS
 - Etablissement thermal agréé et conventionné avec la CPAM

- Orientations thérapeutiques de la station correspondents aux indications
- **Modalités de remboursement**
 - 3 consultations de surveillance thermique remboursées à 65% (sauf ALD)
 - Soins thermaux remboursés à 65% (ticket modérateur de 35%)
 - Forfaits pour frais de transport / hébergement sous conditions de ressources